

qui appartenaient strictement à son diocèse. Parmi ces fêtes, les unes étaient simplement élevées à un rite supérieur, les autres n'appartenant point à ce calendrier général, étaient ou des patrons principaux et moins principaux, ou la commémoration de faits arrivées dans le diocèse, comme par exemple, au 9 juin, l'apparition de la Sainte Vierge à la source de Monsummano (2 août 1912) ou encore la commémoration du Crucifix du bourg de Boviano au 18 août.

— Et pour encourager ces demandes, la Congrégation des Rites fait une invite à tous les Ordinaires et à tous les Ordres religieux qui ont un calendrier propre. Elle déclare que diocèse et ordre peuvent abandonner leur calendrier propre pour prendre celui de l'Eglise universelle, en y ajoutant seulement ces fêtes qui peuvent strictement se dire propres... Dans le cas où l'on voudrait obtenir ce passage, il suffirait d'envoyer à Rome la liste des fêtes que l'on voudrait conserver et les motifs qui les font considérer comme exclusivement propres au diocèse ou à l'Ordre.

— La question des quêtes a toujours été pour le Saint-Siège et les autorités des diocèses une source de grandes difficultés, et parfois d'ennuis cuisants. Mais si cette question existe dans le rite latin, elle est encore bien plus importante quand il s'agit de prêtres des rites orientaux. Que les pays d'Orient soient pauvres; c'est un fait qui n'est pas niable; qu'ils cherchent à exciter la commisération de leurs frères latins, rien de plus naturel. Mais des abus peuvent facilement se glisser si la surveillance des quêtes se relâche, et la preuve qu'il y en a, c'est qu'Innocent XI en 1677, Clément XII en 1736, et plus près de nous, l'Instruction de Pie IX aux Nonces en 1875, en démontrent à la fois l'existence et la continuité. Les moyens de communication s'étant étrangement multipliés depuis quelques années, et l'oriental, essentiellement nomade par origine,